

Barèmes nationaux à partir du 1^{er} octobre 2017

Au 1^{er} octobre 2017, les salaires dans le secteur habillement et confection augmenteront 2 fois.

- Les salaires effectifs augmenteront de **1,1 %** suivant les dernières négociations sectorielles.
Ces nouveaux montants seront seulement d'application dans les entreprises dans lesquelles aucun autre accord n'a été conclu, outre l'augmentation des salaires bruts de 1,1 %.
- Les salaires barémiques et effectifs seront augmentés de **1,03 %** conformément à la CCT indexation des salaires.

Confection traditionnelle : salaires au 1^{er} octobre 2017

Nouvelle classification de fonctions	
	1 ^{er} octobre 2017
Groupe salarial 1	11,1692
Groupe salarial 2	11,2808
Groupe salarial 3	11,5064
Groupe salarial 4	11,8516
Groupe salarial 5	12,3257
Groupe salarial 6	12,942
Groupe salarial 7	13,7185
Groupe salarial 8	14,6787
Groupe salarial 9	15,8532

Salaires minimum garanti au 1^{er} octobre 2017 : groupe salarial 1 = 11,1692 euros.

Sous-traitants : salaires au 1^{er} octobre 2017

Groupe salarial 1	11,6335
Groupe salarial 2	11,8211
Groupe salarial 3	12,2036
Groupe salarial 4	12,7968
Groupe salarial 5	13,63
Groupe salarial 6	14,744
Groupe salarial 7	16,1971

Tentes : au 1^{er} octobre 2017, les salaires augmenteront de 1,1 % (accord sectoriel 2017-2018, si aucun accord n'a été conclu au niveau de l'entreprise concernant la concrétisation d'1,1 %) et seront indexés de 1,03 %.

